

Arrêté N°2019-92

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles R 712-1 à 8 ;
- Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu** l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,
- Vu** les statuts de l'université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018;
- Vu** l'arrêté 2019-81 du 28 mars 2019 portant délégation de pouvoir aux Vice-président.e.s afin d'assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux universitaires des campus Porte des Alpes et Berges du Rhône pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2019,

Arrête :

Article 1 : L'annexe 1 de l'arrêté 2019-81 (article 3) susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Dates	Personnel d'astreinte à contacter en cas de nécessité	Personnel ayant pouvoir pour le maintien de l'ordre et hygiène et sécurité
du 06 mai 2019 au 13 mai 2019	Mme Nathalie DOMPNIER	Mme Nathalie DOMPNIER
du 13 mai 2019 au 17 mai 2019	M. Samuel BAUDRY	M. Samuel BAUDRY
du 18 mai 2019 au 20 mai 2019	M. James WALKER	Mme Nathalie DOMPNIER

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature par l'autorité délégante.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté 2019-81 susvisé demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié au recueil des arrêtés de l'Université et mis en ligne sur l'intranet de l'Université.

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 9 mai 2019

L'autorité délégante,


Nathalie DOMPNIER

ACADEMIE DE LYON • UNIVERSITÉ DE LYON • LUMIÈRE LYON 2